

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016 tenue à 16 h 30, à la salle du conseil, située au 560, chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

Églantine Leclerc Venuti Francine Chamberland
Micheline Bélec Thérèse St-Amour

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

La directrice générale, Ginette Ippersiel est aussi présente.

Membres absents : Alain St-Amour et Denise Grenier

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le maire déclare la session ouverte à __ h __

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, article 153, à tous les membres du Conseil de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, chacun reconnaît l'avoir reçu.

Résolution no : 10558-2016
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale.

Adoptée

Résolution no : 10559-2016
ADOPTION DES PRÉVISIONS DES REVENUS ET DES DÉPENSES DU BUDGET 2017

ATTENDU Que les revenus et dépenses prévus s'établissent comme suit :

	<u>Prévisions budgétaires 2017</u>
<u>REVENUS DE FONCTIONNEMENT</u>	
Sûreté du Québec	113 159
Quote-Part MRC	92 495
Équipements supralocaux	53 270
Taxe foncière	863 875
Taxe spéciale	18 679
Services municipaux	165 245
Paiements tenant lieu de taxes	94 854
Services rendus	95 478
Imposition de droits	43 405
Amendes et pénalités	2 750
Intérêts	6 075
Autres revenus	3 461
Transferts de droit (inconditionnel)	
Transferts entente de partage & autres	<u>314 472</u>
	1 867 218

<u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Administration générale	495 273
Sécurité publique	305 801
Transport routier	635 120
Hygiène du milieu	164 599
Protection de l'environnement	31 494
Santé et bien-être	26 336
Urbanisme et zonage	139 232
Promotion & développement économique	62 316
Loisirs et culture	256 444
Frais de financement	<u>27 982</u>
	2 144 597
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES	(277 379)
<u>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</u>	
Amortissement	198 131
(Gain) perte sur cession	<u>-</u>
	198 131
<u>FINANCEMENT</u>	
Financement à long terme des activités de fonctionnement	(22 600)
<u>AFFECTATION</u>	
Activités d'investissement	(36 800)
Excédent (déficit accumulé)	
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	-
Excédent (déficit) de fonctionnement affecté	149 335
Excédent de fonctionnement affecté événements	-
Excédent fonctionnement affecté bacs brun	-
Réserves financières et fonds réservés - Carrières et sablières	-
Réserves financières et fonds réservés - Frais reportés	-
Réserves financières et fonds réservés - Fonds de roulement	(10 687)
Activités d'investissement Global	<u>-</u>
	101 848
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES	<u><u>-</u></u>
<u>RÉSUMÉ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT & SOURCES DE FINANCEMENT</u>	
<u>REVENUS D'INVESTISSEMENT</u>	
Subvention amélioration réseau routier	17 000
Subvention TECQ	214 907
Transfert H.Q. Soutien économie d'énergie	-
Transfert PIQM Bloc sanitaire	-
Transfert PIQM Complexe municipal	-
Transfert activités financement autres (Parts COOP)	<u>-</u>
	231 907
<u>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	
Administration générale	-
Sécurité publique	10 000
Transport	518 707
Aménagement, urbanisme et développement	-
Loisirs et culture	<u>-</u>
	528 707

<u>PRÊT PLACEMENT LT PART. MUNIC.</u>	
Placements à titre d'investissement	150 000
	150 000
<u>FINANCEMENT</u>	
Financement à L.T. invest. Complexe municipal	-
<u>AFFECTATIONS</u>	
Activités de fonctionnement	36 800
Excédent accumulé	-
Excédent de fonctionnement non affecté	-
Excédent de fonctionnement affecté	110 000
Réserves financières et fonds réservés	-
	296 800
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES	-

EN CONSÉQUENCE

*Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que les prévisions budgétaires
de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, revenus et dépenses pour l'année
2017 soient adoptées telles que ci-dessus décrites, au montant de 2 144 597 \$
et qu'une reproduction soit distribuée gratuitement à chaque adresse civique
sur le territoire de la municipalité.*

Adoptée

Résolution no : 10560-2016

RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2016

ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 269-2015 ET TOUS LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS IMPOSANT
LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, ET LES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU *Qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le
12 décembre 2016;*

ATTENDU *Que ce règlement abroge le règlement numéro 269-2015 et tous les règlements
antérieurs imposant le taux de taxe foncière générale et les services municipaux;*

CONSIDÉRANT *Que selon les prévisions budgétaires de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe
pour l'année 2017, le total des charges de fonctionnement s'élève à la somme de
2 144 597 \$ incluant 198 131 \$ d'amortissement, les affectations au fonds des
activités d'investissement s'élèvent à 36 800 \$ et celles du remboursement de la
dette en capital à 22 600 \$;*

CONSIDÉRANT *Que pour défrayer les charges des activités de fonctionnement, d'affectations au
fond des activités d'investissement et le remboursement de la dette en capital, il
est prévu des revenus divers, des compensations et des affectations de l'ordre de
560 495 \$ (revenus autres que taxe foncière);*

CONSIDÉRANT *Qu'il est nécessaire de prélever la différence entre les charges, les affectations, le
remboursement de la dette en capital, et les revenus mentionnés ci-dessus, soit la
somme de 1 306 723 \$ (taxe foncière et services municipaux);*

ATTENDU *Que l'évaluation foncière pour les biens-fonds imposables de la Municipalité de
Chute-Saint-Philippe, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2017,
s'élève à 148 795 500.00 \$;*

ATTENDU *Qu'il y a lieu d'imposer le paiement d'une compensation pour services
municipaux aux propriétaires des immeubles situés sur son territoire et visés à
l'un des paragraphes de l'article 204;*

ATTENDU *Que cette compensation est établie au taux de 0.60 \$ du 100 \$ d'évaluation;*

ATTENDU *Qu'un service d'enlèvement des ordures ménagères, de collecte des matières
recyclables et organiques est établi sur le territoire de la municipalité;*

- ATTENDU** *Que tout propriétaire d'un immeuble qui dispose d'un ou de plusieurs contenants autorisés (bacs), en a la garde et est responsable pour tous dommages, pertes et bris pouvant survenir audits contenants, cependant, la Municipalité remplacera les bacs défectueux ou endommagés, s'il est prouvé qu'il n'y a pas eu négligence de la part du propriétaire;*
- ATTENDU** *Que les règlements numéro 194 et 217 obligent tout propriétaire ou gardien de chiens et chats à obtenir une licence selon les coûts établis par la Municipalité;*
- ATTENDU** *Que le règlement numéro 187 établit la numérotation civique sur le territoire de la municipalité pour les services du 911;*
- ATTENDU** *Qu'il y a lieu d'imposer une taxe dite « taxe foncière générale » « taxe sur les exploitations agricoles enregistrées », une tarification pour le service de collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques et d'en établir le coût pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2017;*
- ATTENDU** *Qu'un coût de onze (11 \$) est applicable aux logements sur le territoire pour les immobilisations du traitement des boues septiques;*
- EN CONSÉQUENCE** *Le règlement portant le numéro 275-2016 décrète ce qui suit :*
- ARTICLE 1** *Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long rédigé.*
- ARTICLE 2** *La taxe dite « taxe foncière générale et agricole » est imposée à soixante-quinze cent et quarante-six centième (0,7546 \$) du cent (100) dollars d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, selon le rôle d'évaluation préparé et déposé par le service d'évaluation de la M.R.C. Antoine-Labelle.*
- ARTICLE 3** *Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du règlement d'emprunt numéro 228 pour l'acquisition d'un camion autopompe, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;*
- La taxe dite « spéciale, règlement d'emprunt # 228 » est imposée à zéro un et soixante-onze centième (0.0171 \$) du cent (100) dollars d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, selon le rôle d'évaluation préparé et déposé par le service d'évaluation de la M.R.C. Antoine-Labelle.*
- ARTICLE 4** *Une tarification de base pour le service de collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques, est fixée à cent soixante-six (166 \$) pour tous les propriétaires d'immeubles suivants :*
- Unité d'occupation résidentielle : toute maison unifamiliale, chalet, maison mobile.*
- Unité d'occupation commerciale : tout lieu autre qu'une unité d'occupation résidentielle, tel que : commerce de détail, commerce de service, terrain de camping, etc.*
- Unité d'occupation jumelée : tout commerce jumelé à une unité d'occupation résidentielle.*
- Unité d'occupation double : chaque unité d'une maison double (logement).*
- Une tarification de base pour le service de collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques, est fixée à cent soixante-six (166 \$) pour tous les propriétaires d'immeubles suivants qui en font la demande :*
- Terrain vacant : tout terrain n'ayant aucune unité d'occupation résidentielle, commerciale, jumelée, ou d'occupation double dont la superficie est conforme au règlement de lotissement de la municipalité.*
- Unité d'occupation de ferme : tout immeuble compris dans une zone d'exploitation agricole enregistrée.*
- Édifice public : tout bâtiment ou parc appartenant à un corps public.*

ARTICLE 5 *Une tarification pour le coût des immobilisations pour le traitement des boues de fosses septiques au montant de onze (11 \$) par logement sur le territoire;*

ARTICLE 6 *La somme à payer pour l'obtention d'une licence pour les chats et les chiens :*

<i>Le 1^{er} chien</i>	<i>15.00 \$</i>
<i>Le 2^e chien</i>	<i>10.00 \$</i>
<i>Le 3^e chien</i>	<i>10.00 \$</i>

<i>Le 1^{er} chat</i>	<i>10.00 \$</i>
<i>Le 2^e chat</i>	<i>5.00 \$</i>
<i>Le 3^e chat</i>	<i>5.00 \$</i>

ARTICLE 7 *Pour toute nouvelle construction, la somme à payer pour la plaquette 911 est fixée à 25 \$.*

ARTICLE 8 *La somme à payer pour l'achat d'un bac brun de 240 litres est fixée à cinquante-cinq dollars (55 \$);
La somme à payer pour l'achat d'un bac noir ou vert de 360 litres est fixé à soixante-quinze dollars (75 \$);*

ARTICLE 9 *Lorsque dans un compte de taxes, le montant total est égal ou supérieur à trois cents (300 \$) dollars, le montant peut être payé en quatre (4) versements égaux.*

ARTICLE 10 *DATES ULTIMES DES VERSEMENTS*

Les dates ultimes où peuvent être faits les versements du compte de taxes annuel sont décrétées comme suit :

Le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte, 25 %.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte, 25 %.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement, 25 %.

Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement, 25 %.

Si une de ces dates respectives tombe un jour férié, la date d'échéance d'un tel versement sera reportée au premier jour juridique suivant cette date.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 11 *TAXATION SUPPLÉMENTAIRE*

Lorsque dans un compte de taxes supplémentaire, le montant total est égal ou supérieur à trois cents (300 \$) dollars, le montant peut être payé en deux (2) versements égaux.

Le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le premier versement.

Si une de ces dates respectives tombe un jour férié, la date d'échéance d'un tel versement sera reportée au premier jour juridique suivant cette date.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 12 *Le défaut de paiement des sommes échues entraînera automatiquement des intérêts dont le taux est fixé à 15 % l'an, calculé sur une base journalière.*

ARTICLE 13

DÉFAUT DE PAIEMENT

À défaut de paiement des taxes foncières exigibles, y compris les tarifs de compensation, par le présent règlement, lesdites taxes et compensations seront recouvrables de la manière suivante, soit :

- 1— Par la saisie et la vente des biens meubles et effets pour défaut de paiement des taxes (Articles 1013 à 1018 du Code municipal);
OU
- 2 — Par la poursuite en recouvrement des taxes et de la production de la réclamation de la municipalité au bureau du shérif ou au bureau du greffier de la Cour, lors d'une vente en justice (Articles 1019 à 1021 du Code municipal);
OU
- 3 — Par la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (Articles 1022 à 1056 du Code municipal).

ARTICLE 14

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ des membres présents, à la séance extraordinaire tenue le lundi 19 décembre 2016, par la résolution 10560-2016, sur proposition de Micheline Bélec.

Normand St-Amour
Maire

Ginette Ippersiel
Directrice générale, Sec.-trés.

Avis de motion	12 décembre 2016
Adoption du règlement	19 décembre 2016
Avis de publication	20 décembre 2016
Entré en vigueur	20 décembre 2016

Adoptée

Résolution no : 10561-2016
ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES FONCIÈRES ET AUTRES
COMPTES À RECEVOIR

Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que le défaut de paiement aux échéances entraînera un intérêt au taux, pour l'année 2017, de 15 % l'an qui sera calculé sur une base journalière et l'intérêt portera sur le montant des versements échus exigibles.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 16 h 35
Fin : 16 h 36

Personnes présentes : 1

Résolution no : 10562-2016
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 19 décembre 2016 tel que rédigé par la directrice générale.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Résolution no : 10563-2016

*Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité de clore la séance.*

Adoptée

Il est 16 h 37

*Normand St-Amour
Maire*

*Ginette Ippersiel
Directrice générale, Sec.-trésorière*

✚ *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté séance tenante, le 19 décembre 2016 par la résolution # 10562-2016.*